

Décret-Loi n° 1/72 du 27 juin 1967 portant modification du décret du 26 novembre 1958 sur la Commission des sols.

Le Président de la République,

Vu l'Acte de proclamation de la République en date du 28 novembre 1966;

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 sur l'organisation des pouvoirs législatifs et réglementaires;

Vu la loi du 29 juin 1962 portant application en République du Burundi des actes législatifs et réglementaires édictés avant l'Indépendance;

Revu, spécialement en son article 4, le décret du 26 novembre 1958 sur la conservation des sols, rendu exécutoire au Burundi par l'ordonnance n° 500/12 du 13 janvier 1959;

Revu l'ordonnance n° 551/254 du 1er décembre 1959 créant une commission des sols au Ruanda-Urundi;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage;

Décrète:

Art.1.

L'article 4 du décret du 26 novembre 1958 sur la conservation des sols est remplacé par le texte suivant:

" Il est créé une Commission nationale des sols placée sous la présidence du directeur général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et composée:

- du directeur général du Ministère de l'Economie;
- du directeur général du Ministère de l'Intérieur;
- du directeur du département de l'Agronomie;
- du directeur du département des Affaires vétérinaires et de l'Elevage;
- du directeur du département des Eaux et Forêts;
- du directeur général de l'ISABU.

Les membres empêchés peuvent se faire remplacer.

Le président peut appeler en consultation toute personne dont les avis peuvent être utiles aux travaux de la Commission.

La Commission se réunit sur convocation de son président chaque fois que le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage aura été saisi d'une demande.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage détermine les règles auxquelles la Commission doit se conformer. "

Art.2.

L'ordonnance n° 551/254 du 1er décembre 1959 créant une commission des sols du Ruanda-Urundi est abrogée.

Donné à Bujumbura, le 27 juin 1967.

Le Président de la République,
Michel MICOMBERO,
Colonel.

Par le Président,
Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,
Cyprien KIYUKU.